

Date de mise à jour : 4 avril 2018

Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

VEGA Investment Managers est une société de gestion de portefeuilles dont les activités principales sont:

- la gestion collective d'OPCVM et de FIA,
- le service d'investissement de gestion individualisée sous mandat

Ainsi que le service connexe de conseil en investissement sur la sélection d'OPCVM/FIA externes.

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts chez VEGA Investment Managers s'inscrivent dans le cadre de principes généraux posés par la réglementation en vigueur (directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), directive dite OPCVM concernant la gestion des OPCVM, directive dite AIFM dans le cadre de la gestion de FIA).

La Société de Gestion a ainsi l'obligation :

- D'établir une politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- De détecter les situations de conflits d'intérêts ;
- De tenir un registre des situations de conflits d'intérêts rencontrées ;
- D'informer les clients lorsque des conflits d'intérêts n'ont pu être résolus.

L'objectif de la politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts de VEGA Investment Managers consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la mise en œuvre de prestations de services d'investissement ou la gestion d'OPCVM ou de FIA.

Un intérêt est un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel. **Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle les intérêts de deux personnes (physiques ou morales) sont opposés que ce soit directement ou indirectement.**

▣ Les mesures préventives

1. La fonction Conformité

L'établissement d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts chez VEGA Investment Managers, et son évaluation, relèvent de la responsabilité du Directeur Conformité,

Contrôle interne et Risques (RCCI) qui exerce ses prérogatives au sein de la Société de Gestion selon les dispositions du Règlement Général de l'AMF en vigueur.

Le Directeur Conformité, Contrôle interne et Risques est rattaché à la Direction Générale via un lien hiérarchique direct avec le Directeur Général Délégué de la Société de Gestion.

Le service Contrôle de conformité met en œuvre le dispositif de contrôle établi par le RCCI.

2. Le manuel de déontologie

Les collaborateurs de VEGA Investment Managers sont soumis à des règles d'intégrité définies par le RCCI et rassemblées dans le manuel de déontologie remis à chacun d'entre eux lors de leur intégration dans la Société de Gestion. Ce code de bonne conduite auquel adhèrent obligatoirement les salariés, quelle que soit la forme de leur contrat de travail, vise à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des conflits d'intérêts. En effet, chaque collaborateur de la Société de Gestion a l'obligation de se comporter avec loyauté et agir d'une manière équitable dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité, la transparence et la sécurité du marché.

3. Mesures complémentaires

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est complétée par différentes mesures applicables à l'ensemble des collaborateurs en vue de prévenir les conflits d'intérêts.

Il s'agit plus précisément de règles relatives :

- à la protection de l'information confidentielle, de l'information privilégiée et du secret professionnel ;
- aux opérations sur titres effectuées pour leur propre compte par les collaborateurs exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- aux activités exercées par les collaborateurs en dehors du périmètre professionnel de la Société de Gestion ;
- aux avantages et cadeaux reçus par les collaborateurs en provenance des clients ou fournisseurs ;
- à l'utilisation des moyens de communication informatiques par les collaborateurs.

□ Les mesures de contrôle

VEGA Investment Managers a procédé à la revue de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts. Elle a également adopté des procédures appropriées afin de gérer de façon équitable les éventuelles situations de conflits.

A cet effet, le RCCI s'est assuré de la ségrégation des activités à caractère sensible au sein de la Société de Gestion par la mise en place de "Barrières à l'information" afin de prévenir d'éventuels conflits susceptibles d'intervenir.

Par ailleurs, le RCCI et le service Contrôle de conformité veillent au respect du dispositif mis en place au sein de la Société de Gestion pour prévenir et gérer les conflits en s'assurant plus spécifiquement :

- de la séparation des Front et Back-office ;
- du respect des “barrières à l’information” entre la Société de Gestion et les sociétés de NATIXIS et ses filiales,
- du respect des “barrières à l’information” entre la Société de Gestion et les sociétés du groupe BPCE;
- de l’identification des services opérationnels agissant pour le compte de tiers ;
- de la circulation des informations confidentielles ou privilégiées en respectant les listes d’interdiction de transactions et de surveillance ;
- du respect des dispositions particulières relatives aux opérations sur titres réalisées par les collaborateurs exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- de l’enregistrement des personnes sensibles ;
- de l’établissement d’un registre des situations de conflits d’intérêts rencontrées.

Lorsque l’adoption et la mise en œuvre de ces mesures ne permettent pas d’assurer que les collaborateurs exercent leur activité avec l’indépendance exigée par la primauté de l’intérêt du client et par la réglementation, la Société de Gestion met en œuvre un dispositif de gestion des conflits d’intérêts.

□ La gestion des conflits

▪ Remontée du conflit d’intérêts

Tout collaborateur de la Société de Gestion qui s’interroge ou constate un risque de conflit d’intérêts ou un conflit d’intérêts avéré doit immédiatement en informer le RCCI ou en son absence le Directeur Général Délégué et/ou le service Conformité.

▪ Gestion de la remontée du conflit d’intérêts

Le RCCI, ou les collaborateurs du service Conformité par délégation, est habilité à gérer toute remontée de conflit d’intérêts. Il analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d’intérêts identifié et prend les mesures d’urgence appropriées afin d’en limiter les conséquences immédiates.

Le RCCI définit ensuite et s’assure de la mise en œuvre des actions correctrices destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d’intérêts identifié, notamment en modifiant ou en faisant adopter les procédures nécessaires et/ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.

Le RCCI tient et met à jour un registre consignait les services ou activités pour lesquels un conflit d’intérêts comportant un risque sensible d’atteinte aux intérêts d’un ou de plusieurs clients s’est produit ainsi qu’une cartographie des situations où un conflit d’intérêt serait susceptible de se produire.

En cas de nouvelle activité ou de modification de l'organisation de la Société de Gestion, le RCCI consigne dans ce même registre les conflits d'intérêts qui pourraient se produire et les procédures mises en place pour les éviter.

□ Information des clients

Enfin, dans l'hypothèse où VEGA Investment Managers constaterait que les mesures déployées apparaissent insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts de clients puisse être évité, VEGA Investment Managers informerait par écrit, de façon claire, les clients concernés de la nature du conflit ou de la source, ainsi que des causes et conséquences, afin que ces derniers puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause. Ces échanges d'informations doivent être conservés.

Cette politique est susceptible d'être modifiée sans préavis à tout moment. Le présent document ainsi que ses mises à jour éventuelles figurent sur le site de VEGA Investment Managers : www.vega-im.com. Toute information complémentaire sur cette politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts peut être obtenue par la clientèle en adressant une demande écrite à VEGA Investment Managers, Service Clients.